Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 20/12/2017
Affiché le
ID : 083-248300493-20171214-C_2017_200-DE

Convention de partenariat

Entre

L'Urssaf Provence-Alpes-Côte d'Azur,
20 avenue Viton - 13299 MARSEILLE CEDEX 20
représentée par Dominique Clément, en sa qualité de Directeur,
ci-après dénommée « L'Urssaf PACA »,

d'une part,

et

La Communauté d'Agglomération Dracénoise,
Square Mozart, CS 90129 – 83004 Draguignan Cédex
représentée par Olivier AUDIBERT- TROIN, en sa qualité de Président, autorisé par délibération 2017 -
ci-après dénommée la CAD

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 20/12/2017
Affiché le
ID : 083-248300493-20171214-C_2017_200-DE

Préambule

Avec 110014 **habitants (source RGP 2013)**, la Communauté d'Agglomération Dracénoise est une agglomération de taille moyenne autour d'une **ville centre de plus de 40 000 d'habitants, Draguignan**. Elle est située à mi-chemin des métropoles régionales et départementales (entre 1h et 1h30 en voiture) d'Aix-Marseille, Nice et Toulon.





C'est un territoire intercommunal composé de 23 communes depuis le 1er janvier 2017 qui présente la particularité d'être composé de communes semi urbaines et rurales.

La Dracénie se compose de 3 grandes entités paysagères et économiques qui épousent les contraintes du relief :

- Au Nord, des « petites » communes rurales (villages perchés et villages en loi montagne),
- Au centre des communes vallonnées à forte vocation résidentielle mais également agricole autour de Draguignan,
- Au Sud des communes situées le long de grands axes de communication (D7, autoroute A7, ligne ferroviaire Les Arcs Sur Argens) où la vigne est également très présente.

Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 20/12/2017
Affiché le
ID : 083-248300493-20171214-C_2017_200-DE

Au titre de la compétence obligatoire développement économique, un observatoire de l'économie, de l'emploi et de la formation a été créé au sein de la Direction de l'Animation Economique et Touristique.

Cet observatoire réalise des diagnostics, études ponctuelles sur des données socio-économiques mises à disposition par les partenaires.
Ainsi, les élus disposent d'un outil d'aide à la prise de décision et d'évaluation des politiques publiques.

L'URSSAF PACA, de par ses missions et notamment celle de « contribuer, par sa connaissance du tissu économique, à l'information économique des décideurs » est détenteur d'informations importantes concernant le marché du travail et les acteurs économiques.

Pour faciliter l'accès et la transmission des informations détenues et diffusées par l'URSSAF auprès de la Communauté d'Agglomération Dracénoise, les parties signataires sont d'accord pour affirmer leur collaboration dans le cadre d'une convention de partenariat.

Définition

Les termes ci-dessous définis auront entre les parties la signification suivante :

- « Données » : désigne une partie ou l'ensemble des données, métadonnées, fichiers, bases de données et toutes autres informations mises à disposition par l'une des parties à l'autre partie, dans le cadre de la convention, ainsi que leurs mises à jour, le cas échéant ;

- « Fournisseur » : la partie qui met des données à disposition de l'autre partie ;

- « Utilisateur » : la partie qui bénéficie des données mises à sa disposition par l'autre partie.

ARTICLE 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de coopération et de mise à disposition des données de l'URSSAF PACA, *fournisseur,* à la Communauté d'Agglomération Dracénoise*, utilisateur* et les conditions d'utilisation des données transmises.

La convention n'induit aucune exclusivité entre les parties, chacun restant libre d'établir d'autres partenariats avec d'autres organismes tiers.

ARTICLE 2. Conditions de la mise à disposition des données

2.1. <u>Description des données</u>

L'URSSAF PACA met à disposition trimestriellement de la Communauté d'Agglomération Dracénoise, les données suivantes :

- Agrégées pour le groupement de communes et déclinées par secteur d'activité (17 positions):

Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 20/12/2017
Affiché le
ID : 083-248300493-20171214-C_2017_200-DE

- Le volume d'établissements
- Le nombre de salariés par taille d'entreprises
- La masse salariale
- Les embauches par type de contrat et tranche d'âge
- Le volume de demandeurs de délais
- Le nombre d'entreprises individuelles
- Les mêmes données pour le Var et la région PACA

- Déclinées par communes :
 - Le volume d'établissements
 - Le nombre de salariés
 - La masse salariale
 - Les embauches par type de contrat et tranche d'âge
 - Le volume de demandeurs de délais
 - Le nombre d'entreprises individuelles

2.2. Finalité de la mise à disposition des données

Les données transmises facilitent la Communauté d'Agglomération Dracénoise dans sa mission d'observatoire économique.

ARTICLE 3. Correspondants

Chaque partie désigne un correspondant pour faciliter la communication mutuelle et l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 4. Suivi de la convention et évaluation des objectifs communs

Un échange annuel aura lieu afin de permettre d'évaluer l'exécution de la présente convention et, le cas échéant, de préciser, compléter ou modifier les domaines de coopération initialement envisagés.

ARTICLE 5. Propriété intellectuelle

La signature de la présente convention ne saurait entraîner une quelconque cession de droit de propriété intellectuelle sur les données du fournisseur à l'utilisateur. Elle constitue une concession de droit d'usage des données dans les conditions définies ci-après.

Au titre de la présente convention, le fournisseur accorde à l'utilisateur le droit personnel, non cessible, non transmissible et non-exclusif d'utiliser les données mises à disposition dans le cadre de la présente convention, pour satisfaire ses besoins propres et internes. La réutilisation des données à des fins commerciales est interdite.

L'utilisateur s'engage à utiliser les données dans la limite de la finalité visée à l'article 2.2 de la présente convention.

L'utilisateur s'engage à respecter la condition que ces données ne soient pas altérées, que leur sens ne soit pas dénaturé, que la date de leur dernière mise à jour ainsi que leurs sources soient mentionnées (la source « *URSSAF PACA-Acoss* » s'agissant des données

Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 20/12/2017
Affiché le
ID : 083-248300493-20171214-C_2017_200-DE

en provenance de l'URSSAF, et de la mention « Communauté d'Agglomération Dracénoise» pour celles qui proviennent de la Communauté d'Agglomération Dracénoise.

L'utilisateur n'est pas autorisé à adapter ou à modifier de façon substantielle les données transmises. Il est en revanche autorisé, sous réserve de l'accord préalable du fournisseur, à faire des traitements nécessités par la finalité contractuellement prévue, et notamment à apporter des adaptations ou modifications mineures aux données.

L'utilisateur s'interdit formellement de céder, en tout ou partie, directement ou indirectement à des tiers les droits patrimoniaux attachés aux données mises à sa disposition, à savoir : les droits d'utilisation, de distribution, d'exploitation, d'adaptation, de représentation, de reproduction, sous quelque forme que ce soit, sans l'accord préalable du fournisseur.

En tout état de cause, toute utilisation des données à des fins autres que celles prévues dans la présente convention et/ou toute nouvelle cession des droits patrimoniaux de ces dernières nécessiteraient l'accord préalable écrit des parties, avec le cas échéant, soit la passation d'un avenant, soit la conclusion d'une convention particulière en cas d'utilisation des données par un tiers.

Ces dispositions ont une portée d'ordre général et demeurent applicables au-delà de la durée d'exécution de la présente convention.

ARTICLE 6. Confidentialité, protection des données à caractère personnel et secret statistique

6.1. Confidentialité

Chaque partie est tenue à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions de l'autre partie, dont il aura connaissance avant ou au cours de l'exécution de la présente convention. Chaque partie s'interdit notamment toute communication écrite ou verbale sur ces sujets et toute remise des documents à des tiers sans l'accord préalable de l'autre partie.

Les données visées dans la présente convention, qu'elles soient ou non à caractère personnel, sont des données confidentielles et couvertes par le secret professionnel, tel que défini aux articles 226-13 et suivants du code pénal. L'utilisateur des données s'engage à respecter de façon absolue cette obligation et à la faire respecter par son personnel.

L'utilisateur s'engage notamment à respecter les engagements suivants :

- ne pas utiliser les données confiées par le fournisseur à des fins autres que celles spécifiées à la convention,
- ne pas communiquer ces données à d'autres personnes que celles qui ont qualité pour en connaître,
- prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des données en cours d'exécution de la présente convention,
- prendre toutes mesures, notamment de sécurité matérielle et logicielle, pour assurer la conservation des données transmises tout au long de la convention.

Ces dispositions ont une portée d'ordre général et demeurent applicables au-delà de la durée d'exécution de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 20/12/2017
Affiché le
ID : 083-248300493-20171214-C_2017_200-DE

6.2. Protection des données à caractère personnel et secret statistique

Concernant la protection des données à caractère personnel, le fournisseur est responsable de ses données et s'engage à respecter les dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et, notamment, à effectuer les formalités déclaratives ou modificatives au regard de la dite loi. Chaque déclaration ou modification doit être communiquée à l'utilisateur s'il en fait la demande.

Les données transmises dans le cadre de la présente convention sont par ailleurs soumises aux dispositions de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques, modifiée par la loi n° 86-1305 du 23 décembre 1986. Ainsi, aucune donnée ne peut être diffusée si elle porte sur moins de trois unités ou si une unité représente à elle seule plus de 85% de l'ensemble étudié.

ARTICLE 7. Garantie de jouissance paisible

Le fournisseur garantit à l'utilisateur qu'il détient l'intégralité des droits nécessaires à l'exploitation des données fournies dans le cadre de la présente convention et que ces données ne constituent ni une contrefaçon, ni une concurrence déloyale ou parasitaire, et ne portent en aucun cas atteinte à des droits de tiers.

Le fournisseur garantit ainsi notamment à l'utilisateur :

- qu'il n'a pas concédé à titre exclusif tout ou partie des droits de propriété sur les données ;

- qu'il est bien titulaire, des droits d'utilisation, de distribution, d'exploitation, d'adaptation, de représentation, de reproduction des données dont il est propriétaire, ou qu'il est expressément autorisé par le titulaire des droits d'auteur sur lesdites données à accorder une rétrocession des droits d'utilisation à l'utilisateur dans les conditions définies dans la présente convention,

- qu'il a respecté les droits de propriété intellectuelle de l'auteur de l'œuvre initiale, si les données sont une œuvre dérivée.

En conséquence, le fournisseur garantit l'utilisateur contre tout recours de tiers sur la propriété des droits attachés aux données.

ARTICLE 8. Responsabilités

Il est expressément convenu entre les parties que le fournisseur est soumis à une obligation de moyens au titre de la présente convention vis-à-vis de l'utilisateur.

Le fournisseur s'engage, à ce titre, à transmettre à l'utilisateur des données conformes aux données qu'elle utilise pour ses propres besoins, à savoir des données de qualité, exactes et fiables.

En revanche, le fournisseur ne pourra pas être tenu pour responsable des éventuelles erreurs contenues dans les données fournies à l'utilisateur.

L'utilisateur utilise les données sous sa seule responsabilité. Il apprécie seul :

Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 20/12/2017
Affiché le
ID : 083-248300493-20171214-C_2017_200-DE

- l'opportunité d'utiliser les données et leur compatibilité avec ses moyens internes logiques et matériels,

- l'adéquation des données à ses besoins,

- sa compétence suffisante et adéquate pour utiliser les données.

L'utilisateur pourra signaler au fournisseur les erreurs qu'il pourrait constater. Le fournisseur s'engage alors à expertiser ce signalement et à réaliser si l'erreur est confirmée, toutes les opérations indispensables pour corriger les données.

ARTICLE 9. Modalités financières

La présente convention est conclue à titre gratuit, sans contrepartie financière.

ARTICLE 10. Modification de la convention et nullité

Toute modification apportée à la convention fera l'objet d'un avenant négocié entre les parties.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité de la convention ni altérer la validité de ses autres dispositions.

ARTICLE 11. Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 10 années à compter de la date de signature des parties. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

ARTICLE 12. Conditions de dénonciation

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception. La dénonciation prendra effet un mois après la date de réception de cette lettre.

ARTICLE 13. Règlement des litiges

Les parties conviennent de rechercher une solution amiable à tout différend qui pourrait survenir dans le cadre de la présente convention.

A défaut d'un règlement amiable, tout litige résultant de la convention sera soumis à la juridiction compétente.

Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 20/12/2017
Affiché le
ID : 083-248300493-20171214-C_2017_200-DE

Fait en 2 exemplaires originaux, le ……

Pour la Communauté d'Agglomération Dracénoise	Pour l'URSSAF PACA
Olivier AUDIBERT- TROIN Président	Dominique Clément Directeur